



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 20 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **jeudi 20 décembre 2018** à 18 h 30 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul MINSSIEUX, Maire.

- 24 Conseillers sont présents
- 6 Conseillers sont absents excusés et ont donné pouvoir
- 1 Conseiller est absent excusé pour partie et a donné pouvoir
- 1 Conseiller est absent pour partie
- 1 Conseiller est absent

Secrétaires de séance : **Sylvie GUINET et Jean-Louis IMBERT**

Début de séance à 18 h 30

DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Budget principal de la Ville – Exercice 2018

La délibération budgétaire modificative n° 2 du budget principal de la ville s'élève à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	16 500	334 631,24
Recettes	16 500	334 631,24

Pour la section de fonctionnement, sont intégrés notamment les éléments suivants :

- En dépenses :
 - L'ajustement des frais de réparation et d'entretien de véhicules pour 21 000 €
 - L'ajustement de la taxe sur les logements vacants pour 5 000 €
 - La « bascule comptable » des projets d'outil collaboratif et de « gestion des relations citoyennes » du fonctionnement à l'investissement
 - L'ajustement de la subvention de fonctionnement 2018 à la Résidence-autonomie Les Arcades pour 20 000 € soit un total de 140 600 €
 - L'intégration des régularisations comptables pour comptes anormalement débiteurs
- En recettes :
 - La bascule de l'investissement au fonctionnement du fonds de compensation de TVA perçu pour les dépenses d'entretien soit 11 000 €
 - L'ajout des subventions perçues pour la mise en place du fonds d'initiative jeunes – volet mobilité et pour l'action « moi aussi » pour un total de 15 500 €
 - L'ajustement à la baisse du fonds départemental de taxe professionnelle soit -10 000 € pour un total de 9 489.41 €

La section de fonctionnement s'équilibre par un ajustement des dépenses imprévues de - 27 800 €.

Pour la section d'investissement, sont intégrés en outre les éléments suivants :

- En dépenses :
 - Le remboursement d'un trop perçu sur la taxe d'aménagement de 134 000 €
 - L'ajustement à la baisse de la participation aux travaux d'eaux pluviales sur le secteur de la Gare au bénéfice du Syseg pour - 110 000 €, grâce à une subvention de l'Agence de l'eau
- En recettes :
 - L'intégration des subventions suivantes :
 - 137 800 € de la Région pour les travaux de rénovation de la salle de spectacle du Briscope
 - 80 000 € du Département pour la rénovation de la salle de spectacle du Briscope
 - 64 500 € du Département pour l'acquisition du local Giraudière dans le cadre du déménagement de l'unité animation jeux.

En opération d'ordre est intégrée la bascule des études au chapitre 041 pour 230 000 € en dépenses et en recettes.

La section d'investissement s'équilibre par la suppression du recours à l'emprunt pour 2018.

Par 22 voix pour et 8 voix contre, le Conseil municipal :

- approuve la délibération budgétaire modificative n° 2 telle que présentée en séance

DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Budget annexe de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais (RCAVB) – Exercice 2018

La délibération budgétaire modificative n° 2 du budget annexe de la ville – Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais s'élève à :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	21 000 €	445,18 €
Recettes	21 000 €	445,18 €

Pour la section de fonctionnement, sont intégrés, entre autre, les éléments suivants :

- Un ajout de crédit pour des frais de création de charte graphique et de logo.
- Une prestation supplémentaire dans le cadre du projet « Orchestre à l'usine ».
- Une régularisation d'écriture demandée par le comptable public dans le cadre d'une surestimation de rattachement (en dépense et en recette).

Ainsi la section de fonctionnement s'équilibre par une baisse des dépenses imprévues de 2 900€.

Pour la section d'investissement, est intégrée, tant en dépenses qu'en recettes, la bascule des études (opération d'ordre).

Par 25 voix pour et 5 voix contre, le Conseil municipal :

- approuve la délibération budgétaire modificative n°2 du budget annexe de la RCAVB telle que présentée en séance

Arrivée de Valérie GRILLON qui avait donné pouvoir jusqu'à son arrivée, et Guy BOISSERIN, ayant le pouvoir de Myriam EZZINE.

BUDGET PRIMITIF 2019

Budget principal de la ville

Adoption

Le budget primitif de la commune au titre de l'exercice 2019 soumis au vote du Conseil municipal, s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	4 289 000 €	4 289 000 €
Fonctionnement	14 090 000 €	14 090 000 €

Il est rappelé que le budget 2019 est voté, après le vote du débat d'orientation budgétaire, conformément à l'instruction M14, soit par chapitres.

Ledit projet de budget s'inscrit dans le cadre d'une programmation pluriannuelle, tant en fonctionnement qu'en investissement. Sont à souligner les points suivants :

Une hausse des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 1.95 % résultant de :

- ⇒ La hausse des charges à caractère général de 0.94% en lien avec l'intégration de la location du terrain sur le secteur de la Gare pour la création d'un parking provisoire, des mises en conformité avec la réglementation (gestion de la protection des données avec les normes européennes, le renouvellement du diagnostic amiante, l'analyse de la qualité de l'air dans différents bâtiments...), l'ajustement des frais scolaires pris en charge par la commune avec l'augmentation des enfants scolarisés sur Brignais ou encore la reprise technique du bâtiment du relais d'assistants maternels comme suite au rapport d'expertise
- ⇒ La hausse des charges de personnel intégrant dès le budget primitif la gestion par la ville du service « politique de la ville » dont la compétence reste à la CCVG, un poste créé avec la gestion des cartes d'identité et passeports et la création d'un poste dédié à la communication culturelle
- ⇒ La hausse de l'enveloppe globale du soutien au monde associatif et des participations aux syndicats et budgets annexes,
- ⇒ La baisse des frais financiers grâce à la fin du remboursement d'un prêt à taux fixe et à un « panier » de dette équilibré
- ⇒ L'ajustement du reversement au titre du fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) et du prélèvement au titre de la loi « solidarité et renouvellement urbain »

Les opérations d'ordre sont également en hausse : le virement à la section d'investissement étant plus important grâce à l'évolution de nos recettes réelles de fonctionnement.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, le budget tient compte de la baisse de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat. Les recettes provenant de la Communauté de communes intègrent le transfert de la compétence du terrain familial des Vallières mais aussi le reversement aux communes membres d'un rôle complémentaire.

Les produits liés à la fiscalité locale intègrent une hausse des bases de 1.8%, taux d'inflation provisoire de 2018 comme prévu dans la loi de finances de 2017. Il est également intégré le remboursement de l'assurance pour la reprise du bâtiment du relais d'assistants maternels, la refacturation à la CCVG du « service politique de la ville » et le remboursement du fonds de compensation de la TVA sur les dépenses d'entretien du bâtiment.

Pour les dépenses d'équipement, les projets de la collectivité continuent avec :

- ⇒ La poursuite de l'acquisition via une vente en état de futur achèvement (VEFA) du local de la Halte-garderie « La Câlinerie »
- ⇒ La création de cheminements en modes doux sur les berges du Garon et secteur de la Gare
- ⇒ La maîtrise d'œuvre sur la restructuration du Groupe scolaire Jean Moulin
- ⇒ Le dernier versement de la participation de la Ville à l'OPAC pour l'ORU des Pérouses
- ⇒ A côté des équipements neufs, sont inscrites des enveloppes d'investissement dites récurrentes avec le versement de subventions dans le cadre de l'embellissement des façades du centre-ville, l'entretien annuel des bâtiments et de la voirie, l'informatique, le matériel/mobilier/signalétique.

L'ensemble des opérations seront financées pour partie par des cessions dont la vente de locaux situés rue de l'industrie et place Diot pour un total de 372 000 €, mais aussi par un emprunt d'équilibre à hauteur de 1 356 400 €

L'encours de dette se situe à 4 134 420,77 € au 1^{er} janvier 2019.

Les tableaux présentés en séance exposent le détail des crédits budgétaires par section et par chapitre, tout en rappelant les prévisions du budget primitif 2018.

Un projet de budget primitif 2019 détaillé par articles ainsi que la présentation fonctionnelle sont en outre transmis à chaque tête de liste afin qu'elles puissent le porter à la connaissance de tous les élus.

Par 22 voix pour, 8 voix contre et 2 non-participations au vote, le Conseil municipal :

- adopte le budget primitif 2019 de la commune tel que présenté en séance

BUDGET PRIMITIF 2019**BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS****Adoption du budget primitif**

Le budget annexe de la régie culturelle autonome de la ville de Brignais au titre de l'exercice 2019 soumis au vote du Conseil municipal, s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	81 100 €	81 100 €
Fonctionnement	685 000 €	685 000 €

Le budget 2019 est voté conformément à l'instruction M14, par chapitres et en hors taxes, en raison de son activité soumise à TVA.

La section d'exploitation reprend les dépenses suivantes :

- ⇒ Les frais du personnel affecté à l'activité de la régie pour un montant de 382 000 € qui intègrent la mise à disposition du personnel VILLE/RCAVB pour 34 000€
- ⇒ La prestation d'achat de spectacles pour 84 000 € accompagnée de ses frais annexes comme les droits de SACEM estimés à 11 300 € ou encore les frais de techniciens de type régie son et lumière, ainsi que les conférences et interventions culturelles
- ⇒ Les frais liés au bâtiment
- ⇒ La dette au budget principal de la ville afférente au prêt du « pôle culturel » contractualisé par la ville en 2010 et 2013. Cette opération génère des écritures de remboursement des intérêts et de remboursement de capital de dette

Côté recettes d'exploitation, les recettes 2019 s'élèvent donc à 60 000 € pour la billetterie des spectacles, à 6 000 € pour la location de salles, à 8 000 € pour la refacturation de la mise à disposition du personnel lors des prestations du régisseur son et lumière et à 5 000 € pour le remboursement des frais de gardiennage.

L'équilibre du budget se fait au travers d'une subvention de la ville qui s'élève à 559 000 €, identique à celle de 2018.

Pour la section d'investissement, il est prévu différentes dépenses notamment la fermeture du quai de déchargement, le remplacement des chaises et des chariots de transport et le remplacement de projecteurs automatisés.

Ces investissements sont financés en recettes par les dotations aux amortissements à hauteur de 24 100 € et potentiellement par une subvention d'équipement de la ville pour 57 000 €.

Les tableaux présentés en séance exposent le détail des crédits budgétaires par section et par chapitre.

Le budget primitif 2019, détaillé par articles, est transmis à chaque tête de liste afin qu'elles puissent le porter à la connaissance de tous les élus.

Par 27 voix pour et 5 voix contre, le Conseil municipal :

- adopte le budget primitif 2019 de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais tel que présenté en séance

REGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS**SUBVENTION D'EQUIPEMENT****Année 2018 – annule et remplace la délibération du 5 juillet 2018**

La régie culturelle doit investir dans des travaux et équipements permettant la mise en œuvre de la politique culturelle de la commune :

- rénovation de la salle de spectacle (changement de la tribune et du système de sonorisation, modification de la scène, installation d'un système de traitement d'air, réfection du parquet))
- rénovation du bâtiment (reprise de l'étanchéité de toiture-terrasse, reprise du SAS obligation PMR...)

Le budget prévisionnel de la RCAVB prévoit une enveloppe globale de 657 170,97€ HT d'investissements qui seront financés à hauteur de 587 000 € HT par une subvention d'équipement de la Ville, en plus des ressources propres de la RCAVB.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- valide le versement d'une subvention d'équipement pour l'exercice 2018 d'un montant de 587 000 € HT à la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais
- précise que cette subvention d'équipement sera prélevée sur le budget principal de la Ville au chapitre 204 – compte 2041631 – exercice 2018 et versée sur le budget annexe de la RCAVB au chapitre 13 – compte 1384 – exercice 2018

SERVICES MUNICIPAUX

TITRES DE RESTAURATION

Reversement de la société Sodexo à l'Amicale du personnel

Chaque année, Sodexo, société de restauration d'entreprise co-contractante de la ville pour la fourniture des titres de restauration, reverse à ses clients des sommes correspondant aux titres non utilisés :

- Soit des titres non retournés par les commerçants et ayant donné lieu à facturation à leurs clients,
- Soit des titres commandés par anticipation et réglés par la Ville de Brignais ou la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais mais non distribués aux agents en raison d'absences diverses selon le règlement applicable au versement de ces titres de restauration.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- valide de reverser à l'Amicale du Personnel municipal la somme perçue de la société Sodexo et relative aux titres de restauration non utilisés en 2017, à savoir 810,65 € provenant des titres non utilisés pour la Ville de Brignais et 73,26 € provenant des titres non utilisés pour la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2018

SERVICES MUNICIPAUX

TABLEAU DES EFFECTIFS

Mise à jour annuelle

La création d'un emploi résulte de deux opérations liées à sa double nature : emploi budgétaire et poste de travail.

L'organe délibérant :

- vote un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi (personnel permanent ou non permanent),
- inscrit le nouvel emploi au tableau des emplois annexés au budget. Sur ce tableau, figurent l'ensemble des emplois de la collectivité ou de l'établissement.

Une mise à jour du tableau des emplois de la Ville de Brignais a été opérée.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- autorise la mise à jour des tableaux des emplois de la Ville, présentés en séance, à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :
 - o 280 postes budgétés et 232 postes pourvus répartis comme suit :
 - 201 emplois permanents budgétés et 160 pourvus
 - 79 emplois non permanents budgétés et 72 pourvus
- autorise la mise à jour des tableaux des emplois de la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais, présentés en séance, à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :
 - o 20 postes budgétés dont 15 pourvus répartis comme suit :
 - 14 emplois permanents budgétés et 9 pourvus
 - 6 emplois non permanents budgétés et 6 pourvus
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – comptes 64111 et 64131 du budget principal de la commune – exercices 2019 et suivants

SERVICES MUNICIPAUX

CONVENTION DE MEDECINE STATUTAIRE ET DE CONTRÔLE

Mise à jour

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permet aux Centres de gestion, établissements publics administratifs spécialisés, d'assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseil en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements.

Par délibération en date du 23 mars 2017, la Ville de Brignais a autorisé l'établissement à souscrire à une convention de mise à disposition d'un service de « Médecine statutaire et de contrôle » afin d'assurer l'évaluation de l'aptitude physique à l'embauche des candidats à un recrutement et le contrôle de la justification médicale des arrêts de travail des agents.

Cette activité médicale est assurée par un médecin agréé, qui réalise les visites à la demande des collectivités adhérentes. La gestion administrative des visites médicales est réalisée par un secrétariat dédié.

Par délibération en date du 2 juillet 2018, le Centre de gestion du Rhône a modifié le montant de participation financière des collectivités affiliées conformément à l'article 6 de la convention d'adhésion.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- valide la modification du montant de participation financière pour la mise à disposition d'un service de « Médecine statutaire et de contrôle », conformément à l'article 6 de la convention d'adhésion conclue avec le Centre de Gestion du Rhône
- indique que la facturation sera donc fixée à compter du 1^{er} janvier 2019 à hauteur de 0,027 % de la masse salariale (contre 0.025% actuellement)
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 6488 du budget principal de la commune – exercices 2019 et suivants

SERVICES MUNICIPAUX

Mise à jour des dispositions relatives au don de congés

Le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015, entré en vigueur le 30 mai 2015, permet à un agent public civil, fonctionnaire ou agent contractuel, de renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur, qui assume la garde d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

Le don, signifié par écrit, est définitif après accord du chef de service. Il est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie. Les jours qui peuvent faire l'objet d'un don sont :

- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT), en partie ou en totalité.
- les jours de congés annuels pour tout ou partie de sa durée excédant 20 jours ouvrés.

La loi n°2018-84 du 13 février 2018 vient étendre aux salariés le mécanisme de don de jours de repos, aux personnes s'occupant d'un proche présentant un handicap ou atteint d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- valide la mise à jour des dispositions relatives au don de congés
- précise que :
 - le don peut concerner un salarié qui vient en aide à :
 - son conjoint, son concubin, son partenaire
 - un ascendant ou un descendant
 - un enfant dont il assume la charge
 - un collatéral jusqu'au quatrième degré
 - un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité
 - une personne âgée ou handicapée avec laquelle elle réside ou avec laquelle elle entretient des liens étroits et stables, à qui elle vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne

- le salarié pourra céder tout ou partie de ses jours de repos non pris. S'agissant du congé annuel, il pourra uniquement céder les jours de congés excédant 20 jours ouvrés. Le bénéficiaire des jours cédés est rémunéré durant son absence. Celle-ci est assimilée à une période de travail effectif
- indique que :
 - ce dispositif, prévu à l'article L. 3142-25-1 du Code du travail pour les salariés du secteur privé, doit être étendu aux agents publics civils et militaires par décret en Conseil d'État qui en déterminera les conditions d'application
 - l'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit, accompagnée d'un certificat médical remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit l'enfant et attestant la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident
- ajoute que les modalités pratiques seront précisées dans le règlement intérieur de la collectivité

SERVICES MUNICIPAUX – MANIFESTATIONS ANNUELLES
 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS
 Renouvellement d'emplois vacataires

Dans le cadre de l'organisation de manifestations annuelles telles que : l'accueil des nouveaux Brignairots, la Fête de printemps, la Fête de la musique, la Fête nationale, celle du 8 décembre ainsi que d'autres manifestations municipales, les services municipaux sont susceptibles de faire appel à du personnel vacataire proposant des activités d'animation.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, la création d'emplois vacataires non permanents est nécessaire afin d'assurer cette mission de service public.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- maintient la création de 15 emplois d'animateurs vacataires intervenant durant les manifestations municipales pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 avec les modalités suivantes :
 - la rémunération sera servie sur la base d'un forfait, avec une rémunération horaire brute de la vacation fixée à 10,53 euros
 - le lieu de travail est fixé au sein de la commune de Brignais
 - les interventions seront plafonnées à hauteur de 60 heures annuelles par emploi
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget principal de la commune – exercice 2019

REGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS
 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS
 Renouvellement d'emplois vacataires

Dans le cadre de l'organisation de manifestations culturelles, à raison d'une vingtaine de spectacles par an, la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais est susceptible de faire appel à du personnel vacataire pour assurer l'accueil des manifestations.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, la création d'emplois vacataires non permanents est nécessaire afin d'assurer cette mission de service public.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- maintient la création de 6 emplois vacataires intervenant durant les manifestations culturelles pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, avec les modalités suivantes :
 - la rémunération sera servie sur la base d'un forfait avec une rémunération horaire brute de la vacation fixée à 10,53 euros
 - le lieu de travail est fixé au sein du Briscope de la commune de Brignais
 - les interventions seront plafonnées à hauteur de 50 heures annuelles par emploi
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget principal de la RCAVB – exercice 2019

SERVICE ACTION EDUCATIVE – UNITE RESTAURATION SCOLAIRE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Renouvellement d'emplois vacataires

Afin d'assurer la mission de prestation liée à la prise des repas de l'accueil de loisirs sans hébergement du Centre social au sein de la cuisine centrale et considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, la création d'un emploi vacataire est nécessaire.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- renouvelle la création d'un emploi vacataire non permanent intervenant à la cuisine centrale pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, avec les modalités suivantes :
 - o le lieu de travail est fixé au sein de la commune de Brignais
 - o les interventions seront plafonnées à hauteur de 280 heures annuelles
 - o la rémunération horaire brute de la vacation **est fixée à hauteur du SMIC** (salaire minimum interprofessionnel de croissance) **horaire soit 9,88 € bruts à la date**
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget principal de la commune – exercice 2019

SERVICE ACTION EDUCATIVE – SERVICE DE CANTINE ECOLE CLAUDIUS FOURNION

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Renouvellement d'emplois vacataires

Afin de garantir l'accueil de l'ensemble des élèves inscrits au service de restauration scolaire, l'instauration d'un second service de cantine est nécessaire pour le groupe scolaire Claudius Fournion.

L'utilisation des locaux de restauration de cet établissement doit cependant être possible dès 15h30 pour l'accueil des élèves dans le cadre du temps périscolaire.

Aussi, les agents de restauration doivent pouvoir être appuyés ponctuellement par un agent d'entretien.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, la création d'un emploi vacataire non permanent est nécessaire afin d'assurer cette mission de service public.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- renouvelle la création d'un emploi vacataire non permanent intervenant au restaurant scolaire Claudius Fournion pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, avec les modalités suivantes :
 - o le lieu de travail est fixé au sein de la commune de Brignais
 - o les interventions seront plafonnées à hauteur de 300 heures annuelles
 - o la rémunération horaire brute de la vacation **est fixée à hauteur du SMIC** (salaire minimum interprofessionnel de croissance) **horaire soit 9,88 € bruts à la date.**
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget principal de la commune – exercice 2019

SERVICE ACTION EDUCATIVE – SERVICE DE CANTINE ECOLE JACQUES CARTIER

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Renouvellement d'emplois vacataires

Afin de garantir l'accueil de l'ensemble des élèves inscrits au service de restauration scolaire, l'instauration d'un second service de cantine est nécessaire pour le groupe scolaire Jacques Cartier.

L'utilisation des locaux de restauration de cet établissement doit cependant être possible dès 15h30 pour l'accueil des élèves dans le cadre du temps périscolaire.

Aussi, les agents de restauration doivent pouvoir être appuyés ponctuellement par un agent d'entretien.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, la création d'un emploi vacataire non permanent est nécessaire afin d'assurer cette mission de service public.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- renouvelle la création d'un emploi vacataire non permanent intervenant au restaurant scolaire Jacques Cartier pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, avec les modalités suivantes :
 - o le lieu de travail est fixé au sein de la commune de Brignais

- les interventions seront plafonnées à hauteur de 300 heures annuelles
- la rémunération horaire brute de la vacation **est fixée à hauteur du SMIC** (salaire minimum interprofessionnel de croissance) **horaire soit 9,88 € bruts à la date**
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget principal de la commune – exercice 2019

SERVICE ACTION EDUCATIVE – ANIMATIONS VACANCES SCOLAIRES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Renouvellement d'emplois vacataires

L'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) municipal fonctionne durant les vacances scolaires. Ces activités font partie des projets contractualisés avec la Caisse d'allocations familiales dans le cadre du Contrat enfance jeunesse.

L'animation de ces activités nécessite le recrutement de 6 animateurs maximum sous contrat de vacations.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- renouvelle le recrutement de 6 emplois d'animateurs vacataires non permanents intervenant durant les périodes extrascolaires (vacances scolaires) pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
- précise que les rémunérations sont fixées en fonction des diplômes des candidats retenus :

Diplôme	Rémunération horaire
Sans diplôme ou BAFA en cours	9,88€ brut / heure (salaire minimum interprofessionnel de croissance)
BAFA ou diplôme de niveau V relevant du sport et de l'animation	10,53 € brut / heure
Diplôme de niveau IV relevant du sport et de l'animation	15,00 € brut / heure
Diplôme de niveau III relevant du sport et de l'animation	17,00 € brut / heure
Diplôme de niveau II relevant du sport et de l'animation	19,00 € brut / heure
Diplôme de niveau I relevant du sport et de l'animation	25,00 € brut / heure

- indique que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget principal de la commune – exercice 2019

ASSOCIATIONS A CARACTERE EDUCATIF, SOCIAL ET HUMANITAIRE

Subventions 2019

Comme chaque année, la Ville a été destinataire de demandes de subventions émanant d'associations locales ou d'associations extérieures à la commune.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- vote les subventions de la commune aux associations à caractère éducatif, social et humanitaire telles que proposées par la commission solidarité/éducation et le bureau municipal et énumérées ci-dessous :
 - Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la Métropole de Lyon et du Rhône (ADAPEI) 490 €
 - Amicale des donneurs de sang 200 €
 - Association des médecins de la Maison médicale de garde du Sud-Ouest lyonnais 2 245 €
 - Collège Jean Zay - foyer socio-éducatif 1 500 €
 - Association « Lire et faire lire » 150 €
 - Lycée Gustave Eiffel : association sportive 150 €
- indique que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – article 6574 du budget principal de la commune – exercice 2019

Par 31 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal :

- vote la subvention de la commune à la Mission locale telle que proposée par la commission solidarité/éducation et le bureau municipal, à savoir 17 000 €
- précise que ladite subvention est définie notamment selon le nombre de brignairots suivis les cinq années précédentes. Ces éléments ne seront connus qu'au premier semestre 2019 ; ils feront donc l'objet d'un rapport complémentaire à cette date
- provisionne un montant de 17 000 €, comme suite aux données de 2017 et du premier semestre 2018
- indique que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – article 6574 du budget principal de la commune – exercice 2019

CENTRE SOCIAL ET SOCIOCULTUREL DE BRIGNAIS

Subvention de fonctionnement 2019 et subvention CLAS

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens signée avec la Ville de Brignais et qui prendra effet en janvier 2019, le Centre social et socioculturel de Brignais propose des activités et des services en direction de la population.

Son champ d'intervention couvre les secteurs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des adultes.

Pour mémoire, les activités proposées dans chacun de ces secteurs sont les suivantes :

- petite enfance (3 mois à 6 ans) :
 - o établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) « La Câlinerie » (3 mois à 4 ans)
 - o accueil de loisirs (3 à 11 ans)
 - o éveil (3 à 6 ans)
 - o éducation bienveillante (3 à 6 ans)
- enfance (6 – 12 ans) :
 - o accueil de loisirs
 - o ateliers (arts plastiques et parents)
 - o aide à la scolarité (éveil, atelier langage et communication)
- jeunesse (12 – 17 ans) :
 - o formules LMJ (lundi, mardi et jeudi), relax (mercredi, week-end, soirée et vacances scolaires) et ProG (mercredi, week-end, soirée et vacances scolaires)
 - o espace construction de projet
 - o l'Extra 15+
 - o ateliers batucada, arts plastiques, jeudis sportifs et parents d'ados
 - o aide à la scolarité (accompagnement scolaire collégiens)
- adultes :
 - o arts et loisirs
 - arts plastiques
 - stages peinture à l'huile
 - poterie
 - arts textiles - « arts trading cards »
 - couture
 - anglais
 - randonnée pédestre
 - marche nordique
 - jeudi ludique
 - informatique
 - ateliers du club informatique
 - o lien social
 - atelier cuisine
 - tricot
 - accompagnement de projets
 - sorties familiales
 - vacances familles
 - fracture numérique
 - o apprentissage
 - aide aux devoirs
 - cours de français
 - atelier parents d'ados

- seniors :
 - o atelier équilibre et prévention de chutes
 - o atelier informatique
 - o infos santé – aide aux accompagnants
 - o lien social
 - o retraite sportive
- de mains en mains :
 - o « je donne, je cherche, j'échange »
 - o troc de plantes
 - o table d'hôtes
 - o paniers biologiques et solidaires
- évènements :
 - o la fête du court métrage
 - o exposition des peintres et potiers
 - o la fête du Centre social

Certaines de ces activités s'inscrivent dans des dispositifs contractuels tels que le Contrat enfance jeunesse et le Contrat de ville. Elles font, à ce titre, l'objet de financements spécifiques.

S'agissant de la subvention globale de fonctionnement, pour l'année 2018, le Conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention de 245 000 €.

S'agissant de la subvention CLAS, pour l'année 2018, le Conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention de 1 666 €.

Par 28 voix pour et 4 non-participations au vote, le Conseil municipal :

- approuve le versement d'une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 245 000 € au Centre social et socioculturel de Brignais pour l'année 2019
- approuve le versement d'une subvention pour l'action Aide parentale aux devoirs dans le cadre du dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) d'un montant de 1 666 € au profit du Centre social et socioculturel de Brignais pour l'année 2019
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2019

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2019

Subvention d'équilibre au CCAS

Le budget principal du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Brignais s'élève pour l'année 2019 à 1 633 810 € (*contre 1 631 010 € en 2018*) en section de fonctionnement et à 36 550 € (*contre 20 070 € en 2018*) en section d'investissement.

Ces dépenses sont relatives au fonctionnement du service d'aide sociale ainsi qu'à celles des services de la Petite enfance comprenant notamment la crèche familiale « Arc en ciel », la crèche collective « ABri'co », le relais d'assistants maternels « Les P'tits Bouts », le point d'accueil petite enfance, l'unité animation-jeux et l'unité « Accompagnement et handicap ».

La subvention d'équilibre globale nécessaire au fonctionnement du CCAS de Brignais pour l'exercice 2019 s'élève à 561 000 € (*contre 529 900 € en 2018*).

Cette subvention se décompose comme suit :

- 147 000 € relatifs aux dépenses courantes de l'Action sociale (*contre 136 100 € en 2018*)
- 414 000 € relatifs aux dépenses courantes de la Petite enfance (*contre 393 800 € en 2018*).

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- valide le versement d'une subvention d'équilibre, d'un montant de 561 000 €, au profit du Centre communal d'action sociale pour l'année 2019
- précise que cette subvention d'équilibre sera prélevée sur le budget principal de la Ville au chapitre 65 – compte 657362 – exercice 2019 et versée sur le budget du CCAS au chapitre 74 – compte 7474 – exercice 2019

-

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2019

Subvention d'équilibre à la résidence-autonomie « Les Arcades »

Le budget primitif de la résidence autonomie « Les Arcades » (budget annexe du CCAS) s'élève pour l'exercice 2019 à 962 550 € (*contre 909 900 € en 2018*) équilibrés en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement et à 52 700 € (*contre 50 070 € en 2018*) équilibrés en dépenses et en recettes en section d'investissement.

La subvention d'équilibre nécessaire au fonctionnement de la résidence-autonomie pour l'exercice 2019 s'élève à 173 000 € (*contre 140 600 € en 2018*).

Par 31 voix pour et 1 voix contre, le Conseil municipal :

- valide le versement d'une subvention d'équilibre, pour l'exercice 2019, d'un montant de 173 000 € à la résidence autonomie « Les Arcades »
- précise que cette subvention d'équilibre sera prélevée sur le budget principal de la Ville au chapitre 65 – compte 65737 – exercice 2019 et versée sur le budget de la résidence-autonomie « Les Arcades » au chapitre 018 – compte 747 – exercice 2019

CENTRE SOCIAL ET SOCIO-CULTUREL DE BRIGNAIS

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Approbation et autorisation de signature

Par délibération en date du 19 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé l'actuelle convention d'objectifs et de moyens conclue avec le Centre social et socioculturel de Brignais, convention ayant pris effet le 1^{er} janvier 2016 et ce pour une durée de 3 ans.

Désormais la caisse d'allocations familiales, qui attribue l'agrément au centre social sur la base d'un projet social et d'un projet famille conformément à la réglementation nationale souhaite être signataire d'une convention tripartite d'objectifs et de moyens avec le centre social et la ville.

Elus et techniciens de la ville et de la CAF, associés aux élus et salariés du Centre social et socioculturel de Brignais, ont élaboré de manière conjointe cette convention en référence au projet éducatif du territoire d'une part, au projet social et au projet famille 2018-2022 du centre social d'autre part, et des lettres circulaires CNAF N° 2012-13 du 20 juin 2012 et N° 2016-005 du 16 mars 2016 relatives à l'Animation de la Vie Sociale par ailleurs.

Cette démarche partenariale a permis de reposer les cadres d'intervention de chacune des parties ainsi que leur mode de relations. Le contenu de la convention tout autant que la manière dont elle a été construite traduisent leur volonté d'œuvrer ensemble à la poursuite et au développement d'une dynamique sociale collective et partagée à l'échelle de la commune.

Le partenariat, tel qu'il est inscrit dans cette convention, sert plusieurs objectifs :

- L'inclusion sociale et la socialisation des personnes
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire
- La prise de responsabilités des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité

La convention proposée se décline en plusieurs volets :

- le préambule :
 - o Les missions générales des centres sociaux
 - o Leurs missions complémentaires
 - o Les principes fondamentaux de la déclaration des droits de l'Homme, de la Constitution française et des lois républicaines
- l'objet de la convention conclue pour la période 2019-2022
- les objectifs de chacune des parties
- les obligations et engagements des partenaires :
 - o Les financements et autres contributions de la ville de Brignais et les modalités de versement
 - o Les financements de la CAF
 - o Les justificatifs comptables du centre social

- les subventions versées par la ville de Brignais au Centre social et leurs modalités de versement
 - o Subventions financières
 - La subvention globale
 - Les subventions complémentaires selon les dispositifs (Contrat éducatif local, Ville vie vacances...)
 - Les subventions dans le cadre du contrat enfance – jeunesse
 - o Subventions en nature
 - Les charges supplétives – mise à disposition de matériels et bâtiments
- Les subventions versées par la CAF
- Les documents comptables communiqués par le centre social
- Le pilotage, le suivi et l'évaluation de la convention
- Evaluation et contrôle
- Sanctions et résiliation
- Durée de la convention
- Annexes à la convention
 - o Charte de laïcité de la CAF et de la ville
 - o Projet social et projet famille du centre social 2018-2022

Par 28 voix pour et 4 non-participations au vote, le Conseil municipal :

- approuve la convention d'objectifs et de moyens conclue avec le Centre social et socioculturel de Brignais présentée en séance
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 64 – article 6574 – budgets 2018 à 2022

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2018

Modification de la subvention d'équilibre à la résidence-autonomie « Les Arcades »

Par délibération en date du 15 novembre 2018, le Conseil municipal a approuvé, pour l'exercice 2018, le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 120 600 €, nécessaire au fonctionnement de la résidence autonomie « Les Arcades ».

Comme suite à un réajustement du budget pour la clôture 2018, il convient d'ajouter une enveloppe de 20 000 €.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve la modification du montant de la subvention d'équilibre versée à la résidence autonomie Les Arcades, qui s'élève donc à 140 600 €
- précise que cette subvention d'équilibre sera prélevée sur le budget principal de la Ville au chapitre 65 – compte 65737– exercice 2018

ASSOCIATIONS LOCALES SPORTIVES, CULTURELLES ET DIVERSES

Subventions 2019

Comme chaque année, la ville de Brignais a reçu des associations locales, sportives, culturelles et diverses un certain nombre de demandes de subventions.

Il est à noter que la somme de 74 280 € (montant total) ne représente qu'une partie des crédits inscrits au budget primitif 2019 (compte 6574) au titre des subventions octroyées par la ville de Brignais.

En effet, la subvention à l'Association Musicale de Brignais (AMB) fait l'objet d'une délibération spécifique et d'autres associations évoluant dans des secteurs différents, tels que ceux de l'éducation et du social, sollicitent également la ville pour l'obtention d'une aide financière.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- vote les subventions de la commune aux associations locales, sportives, culturelles et diverses suivantes :
 - o Volet animation :
 - Club de la Bonne Humeur 500 €
 - Amicale des Interclasses – Classes en 9 550 €
 - o Volet sport :
 - Tennis club de Brignais-Chaponost 1 000 €
 - Sud Lyonnais Basket (SLB) 4 000 €
 - Delta Sport 3 000 €
 - Raids Eurosportifs 500 €
 - Vélo Club de Brignais 2 000 €
 - Association sportive Volley du Garon 600 €
 - Garon aquatic Club (ASB natation) 1 000 €
 - Amicale Laïque de Brignais 14 500 €
 - Espérance et Vaillantes de Brignais 15 000 €
 - o Volet culture :
 - Festival de La Bulle d'Or 4 800 €
 - La Comme ell'dit 300 €
 - Théâtre des 400 coups 400 €
 - o Volet vie internationale :
 - Jumelage Brignais-Hirschberg 650 €
 - o Volet administration générale – sécurité et protection civile :
 - Amicale du personnel de Brignais 24 000 €
 - Jeunes Sapeurs-Pompiers volontaires 500 €
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la ville

Par 31 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal :

- vote l'attribution d'une subvention de 980 € à l'association Secouristes Français Croix Blanche
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la ville

SUBVENTION D'ÉQUILIBRE A LA RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS

Subvention 2019

Le budget de la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais s'élève, pour l'année 2019, à 685 000 € en section de fonctionnement et à 81 100 euros en section d'investissement.

Les dépenses sont relatives au fonctionnement de la régie qui a pour objet de mettre en œuvre la politique culturelle de la commune, d'orchestrer la vie du bâtiment du Briscope situé Parc de l'Hôtel de Ville ainsi que de coordonner les animations culturelles dites « hors les murs ».

La subvention d'équilibre de la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais pour l'exercice 2019 s'élève à 559 000 euros montant identique à 2018.

Cette subvention permet de couvrir les frais relatifs à la programmation culturelle, au fonctionnement du bâtiment ainsi qu'aux frais de personnel.

Par 27 voix pour et 5 voix contre, le Conseil municipal :

- valide le versement d'une subvention d'équilibre de fonctionnement d'un montant de 559 000 € pour l'exercice 2019 à la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais
- précise que cette subvention d'équilibre sera prélevée sur le budget principal de la Ville au chapitre 65 – compte 657348 – exercice 2019 et versée sur le budget annexe de la RCAVB au chapitre 74 – compte 74741 – exercice 2019

REGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS

ASSOCIATION DU FESTIVAL DE LA BULLE D'OR

Reversement de la subvention du Département

Depuis plusieurs années, l'association du Festival de la Bulle d'Or organise le festival de la bulle d'Or dans les locaux du Briscope, avec l'appui de la ville de Brignais.

Le Département du Rhône versera, au titre de l'exercice budgétaire 2018, une subvention de 10 000 € à la Régie culturelle autonome de la ville de Brignais dans le cadre d'un partenariat pour des actions culturelles dont le Festival de la bulle d'Or.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- valide le versement de la moitié de la subvention du Département du Rhône, versée à la Régie culturelle autonome de la ville de Brignais dans le cadre d'un partenariat pour des actions culturelles dont le Festival de la bulle d'Or, soit 5 000 €, à l'association du Festival de la Bulle d'Or pour l'organisation du festival 2018
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget annexe de la RCAVB – exercice 2018

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GROUPAMA

Dans le cadre de son activité, il est aujourd'hui nécessaire d'entériner la convention de partenariat établie avec GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne, située 50 rue de Saint-Cyr - 69009 LYON, pour la saison 2018-2019.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve les modalités du partenariat établi avec GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne, située 50 rue de Saint-Cyr - 69009 LYON, pour la saison 2018-2019, comme suit :
 - o Engagements de GROUPAMA RAA :
 - Le versement de 7000 € pour soutenir le projet de « L'Orchestre à l'école » qui concerne deux classes de CE2/CM1 de l'école primaire Jacques CARTIER de Brignais
 - o En contrepartie, la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais s'engage à :
 - Afficher le logo de GROUPAMA sur la plaquette de saison
 - Mentionner le soutien de GROUPAMA lors des communications sur l'opération « Orchestre à l'école »
 - Accorder la gratuité de la salle pluraliste du Briscope pour l'assemblée générale annuelle de GROUPAMA RAA
 - Fournir 10 places de spectacles avec accès au « cocktail partenaires », à choisir parmi les spectacles de la saison
- précise que les frais de régie technique et les frais de personnel SSIAP seront facturés par la RCAVB à GROUPAMA RAA au tarif en vigueur
- indique que cette recette sera créditée au chapitre 77 – compte 7788 du budget de la régie culturelle autonome de la ville de Brignais
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, dont le projet a été présenté en séance

OFFICE CULTUREL DE BRIGNAIS

Don

L'Office Culturel de Brignais, association Loi de 1901, clôture ses comptes en cette année 2018. Comme il est constaté un excédent, son bureau a décidé de verser la somme de 9 501,44 € à la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve les modalités du versement de la somme de 9 501,44 € à la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais

- précise qu'en contrepartie, la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais s'engage à :
 - o Proposer une séance gratuite, d'un des spectacles de la saison scolaire 2018-2019, à chaque classe des écoles maternelles et élémentaires publics et privés de la ville de Brignais
 - o Compléter son offre en séances, spectacles scolaires ou médiations scolaires pour répondre à cette demande
 - o Mentionner le don de l'Office culturel de Brignais dans sa plaquette de saison
 - o Présenter un bilan de l'action aux représentants de l'Office culturel de Brignais à la fin de la saison scolaire
- indique que cette recette sera créditée au chapitre 74 – compte 7478 du budget de la régie culturelle autonome de la ville de Brignais – exercice 2018

ASSOCIATION MUSICALE DE BRIGNAIS

Convention d'objectifs et de moyens avec la ville pour l'année 2019

Afin d'être en conformité avec la loi du 12 avril 2000 imposant la conclusion d'une convention entre la collectivité qui subventionne et l'organisme subventionné dès lors que les aides en numéraire et/ou en nature dépassent le seuil de 23 000 €, toutes sections confondues, il apparaît nécessaire de rédiger une convention-cadre entre la ville et l'Association Musicale de Brignais (AMB).

Dès le 29 mai 1999, la Ville de Brignais, estimant que l'enseignement, la pratique et la diffusion de la musique sous toutes ses formes concourent à l'intérêt communal et à la politique culturelle de la municipalité, a décidé de formaliser ses liens avec l'Association Musicale de Brignais (AMB) à travers une convention d'objectifs et de moyens.

Ces moyens sont de trois ordres :

- Matériels
- Techniques
- financiers

Cette convention a fait l'objet de reconductions votées par le Conseil municipal depuis 2002. Alors que l'association déménageait dans les nouveaux locaux du pôle culturel, cette convention a été reconduite annuellement jusqu'en décembre 2018.

La subvention globale allouée par la ville à l'AMB pour l'ensemble de ses sept sections a été de 111 000 € en 2018.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve le versement d'une subvention totale de 111 000 € à l'Association Musicale de Brignais
- précise que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 – compte 6574, du budget 2019 et que ladite subvention sera versée par virement au compte courant bancaire désigné par l'Association selon le calendrier des versements indiqué dans la convention
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée en séance
- indique que, comme l'AMB est utilisatrice de locaux dédiés à la pratique de la musique, les modalités d'usage sont développées dans une convention spécifique signée annuellement

CONVENTION INTERCOMMUNALE INTERMEDIATHEQUES

Avenant de prolongation de la durée

Les modalités de fonctionnement de la Médiathèque de Brignais sont définies dans le cadre d'un partenariat avec les villes de Saint-Genis-Laval et Oullins. Les 3 collectivités s'engageaient depuis 1992, par une convention d'une durée de 3 ans renouvelables, à respecter notamment le principe d'une tarification commune.

La convention en cours couvre la période du 1^{er} décembre 2015 au 31 décembre 2018.

En attente de présentation d'un bilan complet de cette convention afin d'envisager la poursuite de l'intercommunalité entre médiathèques et de permettre l'encaissement des recettes y afférentes, il est proposé un avenant de prolongation de ladite convention pour une durée d'un an.

Durant cette période, l'ensemble des dispositions de la convention intercommunale, aujourd'hui en vigueur, continueront de s'appliquer.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation de la convention intercommunale inter médiathèques pour une durée d'un an ainsi que tout document afférent à cet avenant

ECOLES PUBLIQUES**CREDITS SCOLAIRES – FOURNITURES**

Vote des crédits

Comme chaque année, il est demandé au Conseil municipal de voter les crédits de fournitures scolaires des écoles publiques de la commune, ainsi que leurs crédits en fournitures administratives et en matériel.

Les montants proposés pour l'année 2019 sont établis en fonction de l'inflation annuelle à juin 2018, soit +1,7 % d'augmentation, sauf ceux alloués à la médecine scolaire et au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

Ces crédits sont votés pour l'année civile.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- valide les crédits de fournitures scolaires des écoles publiques de la commune, ainsi que leurs crédits en fournitures administratives et en matériel comme suit :

2018		2019	
ECOLES ELEMENTAIRES (528 élèves – 23 classes)		ECOLES ELEMENTAIRES (557 élèves – 23 classes)	
Crédit fournitures scolaires		Crédit fournitures scolaires	
33,90 €/élève	soit 17 899,20 €	34,48 €/élève	soit 19 205,36 €
Crédit fournitures administratives et matériel		Crédit fournitures administratives et matériel	
123,64 €/classe	soit 2 843,72 €	125,74 €/classe	soit 2 892,02 €

2018		2019	
ECOLES MATERNELLES (333 élèves – 13 classes)		ECOLES MATERNELLES (360 élèves – 13 classes)	
Crédit fournitures scolaires		Crédit fournitures scolaires	
28,62 €/élève	soit 9 530,46 €	29,11 €/élève	soit 10 479,60 €
Crédit fournitures administratives et matériel		Crédit fournitures administratives et matériel	
123,64 €/classe	soit 1 607,31 €	125,74 €/classe	soit 1 634,62 €
RESEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES	1 000,00 €	RESEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES	1 000,00 €
MEDECINE SCOLAIRE	340,00 €	MEDECINE SCOLAIRE	340,00 €
Fournitures		Fournitures	

- précise que :
 - o le montant de la participation financière de la commune (hors réseau d'aides spécialisées et médecine scolaire) est de 34 211,60 €
 - o l'ensemble des crédits du réseau d'aides spécialisées et de la médecine scolaire représente, quant à lui, une somme globale de 1 340 €
- indique que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 – comptes 6067 et 6064 du budget principal de la commune – exercice 2019
- souligne qu'afin de garantir la cohérence comptable, les services pourront être amenés à modifier la répartition des crédits alloués aux écoles entre les différentes lignes budgétaires mentionnées ci-dessus via des virements de crédits selon la nature des achats

ECOLES PUBLIQUES**CREDITS SCOLAIRES – PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS SCOLAIRES**

Vote des crédits

La commune participe financièrement aux activités scolaires des écoles publiques. Les crédits alloués sont votés pour l'année civile.

Les montants proposés pour l'année 2019 sont établis en fonction de l'inflation annuelle à juin 2018, soit + 1,7 % d'augmentation.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- valide les crédits scolaires pour les activités scolaires comme suit :

2018		2019	
ECOLES ELEMENTAIRES (528 élèves – 23 classes)	17,86 €/élève 9 430,08 €	ECOLES ELEMENTAIRES (557 élèves – 23 classes)	18,16 €/élève 10 115,12 €
ECOLES MATERNELLES (333 élèves – 13 classes)	16,17 €/élève 5 384,61 €	ECOLES MATERNELLES (360 élèves – 13 classes)	16,44 €/élève 5 918,40 €

ECOLES PUBLIQUES**CREDITS SCOLAIRES – PROJETS DES ECOLES**

Vote des crédits

Traditionnellement, la Ville de Brignais allouait des crédits aux écoles publiques dans les hypothèses suivantes :

- Subvention pour aider au financement des classes de découverte (15 000 € pour les écoles élémentaires) ;
- Crédits pour les dépenses d'investissement (16 000 € pour les écoles maternelles et élémentaires) ;
- Crédits pour aider au financement des actions intégrées aux projets d'école (7 000 € pour les écoles maternelles et élémentaires).

Afin d'accompagner au mieux la réalisation des projets de chaque école, ces enveloppes ont été globalisées en 2016 et la participation financière attribuée à chaque école en fonction du nombre d'élèves.

Ces nouvelles modalités de financement ont permis de mieux répondre aux besoins des écoles. Aussi, ce système de fonctionnement a été reconduit depuis 2017. Afin de veiller à la bonne utilisation de ces crédits, les écoles s'engagent à respecter la charte de bonne utilisation, présentée en séance.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- vote les crédits pour l'année civile 2019 et répartis entre les écoles comme suit :

ECOLES	TOTAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Montant	Pré projet	Montant	Pré projet
André Lassagne 131 élèves	3 285,71 €	2 255,71 €	Projet ateliers autonomes : achat de mobilier adapté, de bacs spécifiques pour les classes (800 €)	1 030,00 €	Projet Vivre ensemble : achat de vélos et gros jeux pour la cour et matériel EPS pour parcours de motricité
			Projet jardin : spectacle (620 €) + Achat de matériel pour l'entretien des bacs (465 €)		
			Projet liaison école/famille : achat de toner pour imprimante couleur pour cahiers de vie des élèves et transmission aux familles (500 €)		
Jacques Cartier maternelle 100 élèves	2 508,18 €	500,00 €	2ème année du parcours culturel du projet d'école : musique, chant et spectacle	2 008,18 €	Renouvellement partiel des tables des classes
			Fabrication d'instruments de musique		

ECOLE	TOTAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Montant	Pré projet	Montant	Pré projet
Claudius Fournion maternelle 129 élèves	3 235,55 €	1 000,00 €	Ferme itinérante à l'école (700 € environ)	2 235,55 €	Renouvellement de matériel de motricité
			Visite et ateliers au musée des Confluences (500 € environ)		
			Autres sorties à préciser		
			Spectacle de Noël à l'école (620 €)		
Jean Moulin 177 élèves	9 206,08 €	4 206,08 €	Achat de manuels de lecture au niveau du cycle III, en lien avec le premier axe de notre projet d'école : l'apprentissage de la lecture	5 000,00 €	1 TNI à 4039,20 €
			Sorties scolaires : Briscope, musée lumière...		Achat de tables, chaises/fauteuils pour habiller le préau pour faire différents coins (lecture, dessins, jeux de société)
Jacques Cartier élémentaire 157 élèves	8 165,85 €	5 165,85 €	Participation au projet "Orchestre à l'école"	3 000,00 €	Vidéo-projecteur + tableau + ordinateur portable en salle de BCD
			Projet maths : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de mathématiques nécessite cette année des dépenses supplémentaires en reprographie : plastifieuse, petit matériel, ramette papier, films pour plastification		
			Printemps des poètes (semaine dédiée à la poésie, financement d'une intervention poète)		Achat mobilier pour faire face à la hausse des effectifs constatés cette rentrée et également pour le labo de maths
			Projet BCD : renouvellement progressif du fonds BCD, remplacement des livres usagés et suivi de l'actualité littérature jeunesse		
Claudius Fournion élémentaire 223 élèves	11 598,62 €	4 598,62 €	Deux classes de découverte (les CM2)	7 000,00 €	Mobilier de classe à renouveler (séries de chaises)
			Sorties culturelles (musées de Lyon avec ateliers participatifs payants, Yzieu...)		
			Spectacles au Briscope		Fauteuil du bureau
TOTAL	38 000,00 €	17 726,26 €		20 273,73 €	

- précise que la répartition entre fonctionnement et investissement a été travaillée avec les écoles en fonction de leurs projets d'où une participation financière de la commune de 38 000 euros dont :
 - o 17 726,26 euros au titre des dépenses de fonctionnement
 - o 20 273,73 euros au titre des dépenses d'investissement
- indique que les crédits nécessaires seront prélevés aux articles 65738 chapitre 65 et 2184 chapitre 21 du budget de la commune, exercice 2019

ORGANISME DE GESTION DES ECOLES CATHOLIQUES (OGEC)

ECOLE ELEMENTAIRE SAINT CLAIR – CONTRAT D'ASSOCIATION

Convention de forfait communal 2018/2019

Dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'État et l'école Saint Clair domiciliée 6, rue Paul Bovier Lapierre à Brignais, il y a lieu, comme chaque année, de déterminer le montant du forfait communal versé à l'Organisme de gestion des écoles catholiques (OGEC) pour l'année scolaire en cours.

L'article 4 de la convention de forfait communal conclue entre la Ville et l'OGEC en date du 19 novembre 2007 prévoit la réévaluation du forfait communal en fonction de l'évolution annuelle des prix à la consommation arrêtée à juin 2018, soit + 1,7 % d'augmentation.

Par 31 voix pour et 1 non-participation au vote, le Conseil municipal :

- approuve le versement d'une subvention de 96 544,85 € au profit de l'Organisme de gestion des écoles catholiques (OGEC) comme suit :

2018	2019
ECOLE ELEMENTAIRE (192 élèves brignairots)	ECOLE ELEMENTAIRE (199 élèves brignairots)
477,04 € / élève soit 91 591,68 €	485,15 € / élève soit 96 544,85 €

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 11 de ladite convention de forfait communal, au titre de l'année scolaire 2018/2019
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2019 – compte 6574 – 213

ORGANISME DE GESTION DES ECOLES CATHOLIQUES (OGEC)

ECOLE MATERNELLE SAINT CLAIR – CONTRAT D'ASSOCIATION

Convention de forfait communal 2018/2019

Dans le cadre du contrat d'association conclu entre l'État et l'école Saint Clair domiciliée 6, rue Paul Bovier Lapierre à Brignais, il y a lieu, comme chaque année, de déterminer le montant du forfait communal versé à l'Organisme de gestion des écoles catholiques (OGEC) pour l'année scolaire en cours.

L'article 4 de la convention de forfait communal conclue entre la Ville et l'OGEC en date du 19 novembre 2007 prévoit la réévaluation du forfait communal en fonction de l'évolution annuelle des prix à la consommation à juin 2018, soit + 1,7 % d'augmentation.

Par 28 voix pour, 3 voix contre et 1 non-participation au vote, le Conseil municipal :

- approuve le versement d'une subvention de 57 247,70 € au profit de l'Organisme de gestion des écoles catholiques (OGEC) comme suit :

2018	2019
ECOLE MATERNELLE (115 élèves brignairots)	ECOLE MATERNELLE (118 élèves brignairots)
477,04 €/élève soit 54 859,60 €	485,15 €/élève soit 57 247,70 €

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 11 de ladite convention de forfait communal, au titre de l'année scolaire 2018/2019
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2019 – compte 6574 – 213

ORGANISME DE GESTION DES ECOLES CATHOLIQUES (OGEC)

RESTAURATION SCOLAIRE

Subvention à caractère social

Depuis l'année scolaire 2010/2011, le Conseil municipal autorise le versement d'une aide à caractère social à l'Organisme de gestion des écoles catholiques (OGEC) au titre de son service de restauration scolaire.

Effectivement, l'article 533-1 du Code de l'éducation dispose que « les collectivités territoriales [...] peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente ».

Cette aide permet de garantir l'accès au service de restauration scolaire à tous les élèves fréquentant les écoles de Brignais grâce à des tarifs définis en fonction du quotient familial.

En vue de maintenir cette équité, il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'OGEC, pour l'année scolaire 2018/2019, une subvention à caractère social conformément à l'article L 533-1 du Code de l'éducation.

Par 28 voix pour, 3 voix contre et 1 non-participation, le Conseil municipal :

- approuve le versement d'une subvention à caractère social à l'Organisme de gestion des écoles catholiques (OGEC) au titre de son service de restauration scolaire, d'un montant de 22 322,03 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer avec l'OGEC la convention correspondante, dans laquelle les modalités de versement de cette subvention à caractère social sont précisées
- précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2019 sur le compte 6574 chapitre 65

BOURSE « COUP D'POUCE JEUNES »

Montant du fonds et répartition par type de projets

Dossier reporté

ASSOCIATION « ASB FOOTBALL »

Convention d'objectifs et de moyens

L'association ASB football rencontre des difficultés dans son fonctionnement depuis 1 an.

Aussi pour l'accompagner et formaliser ses relations avec la collectivité, il est proposé la signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens précisant les différents types d'aides matérielles, humaines, financières à leur octroyer, en lien avec l'atteinte d'objectifs définis.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve les modalités d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens, précisant les différents types d'aides matérielles, humaines, financières à leur octroyer, en lien avec l'atteinte des objectifs définis dans ladite convention
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'ASB Football
- précise que le versement de ladite subvention sera effectué sous réserve de répondre à l'ensemble des objectifs mentionnés dans ladite convention

ASSOCIATIONS SPORTIVES DE BRIGNAIS

Convention de mise à disposition d'espaces publicitaires dans les équipements sportifs

Les associations sportives de Brignais souhaitent développer leurs recettes en proposant la vente d'espaces publicitaires à des entreprises, espaces se situant dans la salle de sports collectifs du complexe sportif Pierre MINSSIEUX, sur les courts de tennis, le pas de tir à l'arc extérieur et dans la grande salle de sports collectifs du complexe sportif Bri'sports.

L'autorisation d'occupation du domaine public consentie par la ville doit l'être à titre onéreux, conformément à la délibération en date du 20 novembre 2014.

A titre indicatif, le tarif de cette occupation au 1^{er} janvier 2015 est de 5,30 €/m²/mois pour les occupations annuelles.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- valide que l'occupation du domaine public soit consentie au tarif symbolique de 1 euro, afin que les associations puissent obtenir des recettes en proposant la vente d'espaces publicitaires à des entreprises, espaces se situant dans la salle de sports collectifs du complexe sportif Pierre

MINSSIEUX, sur les courts de tennis, le pas de tir à l'arc extérieur et dans la grande salle de sports collectifs du complexe sportif Bri'sports

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée en séance, précisant les modalités de cette mise à disposition

INFORMATIONS

- **Décisions du Maire**
- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 décembre 2018 à l'unanimité**
- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 octobre 2018 à l'unanimité**
- **Informations**

Fin de la séance à 22 h 16